



**ASSOCIATION DES UROLOGUES  
DU CANADA**

**SOUS-COMITÉ  
DE REPRÉSENTATION  
DE L'AUC**

---

## MANUEL DES POLITIQUES : ANNEXE D

### Sous-comité de représentation de l'AUC

#### Modalités

---

En réponse aux commentaires des membres de l'AUC visant à faire de la défense des intérêts un point de mire plus formel et proactif des activités de l'organisme, et pour soutenir cette initiative, le Sous-comité de représentation a été créé en fonction des modalités qui suivent.

#### But

L'objectif de ce sous-comité du Conseil d'administration de l'AUC sera de fournir des conseils sur les efforts de défense des intérêts de l'organisme. Les activités seront principalement axées sur ce qui suit :

- Sélection de causes pertinentes à défendre, à soumettre à l'examen du Conseil d'administration
- Création de plans stratégiques à court et à plus long terme
- Élaboration d'une stratégie de communication à l'intention des membres
- Examen du budget annuel avant soumission au Comité des finances
- Alignement des efforts de défense des intérêts avec le plan stratégique de l'AUC

#### Membres

Le Sous-comité de représentation sera composé d'un président (qui portera le titre d'agent-e principal-e de représentation de l'AUC) et des membres suivants : président-e de l'AUC, président-e sortant-e, président-e désigné-e, PDG, vice-président-e, Communications, président-e du Comité des politiques de santé, président-e du Comité d'urologie en milieu non académique, président-e sortant-e du Comité de représentation/agent-e principal-e sortant-e de représentation.

La durée du mandat de chaque membre du sous-comité sera alignée sur leur autre poste au sein de l'AUC. Le mandat de l'agent-e principal-e de représentation sera de 2 ans, renouvelable une fois (4 ans maximum). L'agent-e principal-e de représentation sera invité-e aux réunions du Conseil d'administration de l'AUC, mais n'aura pas le droit de vote. Le ou la président-e sortant-e continuera de siéger au sous-comité pendant un an afin de faciliter la transition pour le ou la nouveau-elle président-e.

## **Fréquence des réunions**

Le sous-comité se réunira trois fois par an. La première réunion aura lieu en même temps que la retraite du Bureau corporatif et aura pour objectif principal de déterminer les priorités de l'année à venir et de s'aligner sur la vision et les objectifs du ou de la nouveau-elle président-e. La deuxième réunion aura lieu avant la réunion d'hiver du Conseil d'administration et fournira l'occasion d'examiner les progrès réalisés dans les initiatives de représentation en cours. La troisième réunion aura lieu lors du congrès annuel de l'AUC en vue de préparer une mise à jour pour l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le ou la président-e de façon impromptue. Les réunions peuvent avoir lieu en présentiel ou en mode virtuel.

## **Gouvernance**

Tou-te-s les membres auront le droit de vote, à l'exception du ou de la président-e, qui ne votera qu'en cas d'égalité des voix. Aux fins du vote, le quorum sera constitué de cinquante pour cent (50 %) des membres du sous-comité plus un (+ 1).

## **Responsabilité et reddition de comptes**

Le Sous-comité de représentation devra rendre des comptes au Conseil d'administration de l'AUC. Les observations et les recommandations de ce sous-comité seront présentées au Conseil, qui prendra les décisions finales et s'occupera de la mise en œuvre. L'agent-e principal-e de représentation fournira un rapport écrit au Conseil d'administration lors des réunions d'hiver et d'été du Conseil, et on pourra lui demander de faire une présentation lors de l'Assemblée générale annuelle, au besoin.